



Séance du 23 septembre 2026

L'an Deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de septembre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29

ayant pris part à la Délibération : 28

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Madame Chantal GUIONNET, Messieurs Guillaume SANTOS – Jean-François LAZIOSI étaient excusés et avaient donné procuration. Monsieur Jean-Christophe TRAPPY était absent.

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Conseil d'état n° 187649 en date du 31 mars 1999 sur le statut de collaborateur occasionnel du service public ;

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales. Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public.

La municipalité requiert le concours d'une personne bénévole qui effectuera les missions d'accueil, d'aide au classement de dossiers et documentations au sein de la Bibliothèque Municipale sous l'égide d'une convention de collaborateur occasionnel de service public.

Les missions seront exercées, les mercredis et vendredis de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h. Durant la période du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2027.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE le recours à un collaborateur bénévole pour effectuer les missions d'accueil, d'aide au classement de dossiers et documentations à la Bibliothèque Municipale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, pour l'accueil d'une collaboratrice bénévole, au sein des services municipaux.

A La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 013-211300215-20260923-DEL2026163-DE